

Casablanca, le 23 mai 2025

AVIS DE RÉUNION DES ACTIONNAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU JEUDI 26 JUIN 2025 À 9 HEURES

Les actionnaires de la Compagnie Minière de Touissit, Société Anonyme faisant appel public à l'épargne au capital de 168.123.300,00 Dirhams et dont le siège social est à Casablanca, 88-90, rue Larbi DOGHMI 3^{ème} étage – 2000 - Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 32.499 (la «Société»), sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle («l'Assemblée Générale»)** qui se tiendra :

LE JEUDI 26 JUIN 2025 A 9 HEURES

Au siège social, sis au 88-90, rue Larbi DOGHMI 3^{ème} étage – 2000 - Casablanca

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
2. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la «Loi») ;
5. Quitus aux Administrateurs ;
6. Quitus aux Commissaires aux Comptes ;
7. Nominatation d'une Administratrice ;
8. Fixation du montant des jetons de présence de l'année 2025 ;
9. Pouvoirs en vue des formalités légales.

TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par une perte nette de **14.060.337,72 dirhams**.

L'Assemblée Générale approuve également les comptes consolidés au 31 décembre 2024 qui lui sont présentés se soldant par une perte nette de l'ensemble consolidé de **12.125.977,76 dirhams**.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter la perte nette de l'exercice 2024 qui s'élève à **14.060.337,72 dirhams**, de la manière suivante :

Résultat net comptable (Perte) :	-	14.060.337,72 dirhams
- Réserve légale		0,00 dirhams
Réserve facultative antérieure		100.873.980,00 dirhams
Augmenté du report bénéficiaire antérieur		185.449.535,89 dirhams
= Bénéfice distribuable		171.389.198,17 dirhams
Dividende au titre de l'exercice 2024		0,00 dirhams
= Solde à inscrire au compte report à nouveau		171.389.198,17 dirhams

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telles que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, ainsi que toutes les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés.

CINQUIÈME RÉOLUTION :

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne quitus définitif et sans réserve aux Commissaires aux Comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

SIXIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Lamia RIDA Administratrice indépendante et ce pour une durée de six ans statutaires, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

SEPTIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de fixer à 1.800.000 dirhams bruts le montant annuel maximum des jetons de présence 2025, à répartir entre les administrateurs sur décision du Conseil d'administration.

HUITIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir les formalités qui seront nécessaires, et notamment pour déposer au greffe du Tribunal de Commerce les états de synthèse et les rapports des Commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration

Il est à rappeler que les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, soit déposer les actions au porteur au siège social, soit faire adresser une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres détenus par lui, et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les détenteurs d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur, soit en nominatif administré, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale. Par ailleurs, les administrateurs indépendants ont également le droit d'assister à l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

En application des dispositions statutaires, tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire, justifiant d'un mandat, ou par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 sur les sociétés a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée ou déposée au siège social de la société contre accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Le texte des projets de résolutions ainsi que l'ensemble des documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et sont conformément à la loi, publiés sur le site internet www.cmt.ma.

Tout actionnaire désirant participer à cette assemblée, soit par visioconférence, soit personnellement soit en se faisant représenter, conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, doit envoyer une demande par courriel, à l'adresse suivante : juridique@cmt.ma, ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- Une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- Une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- Une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Dès réception de la demande, un courriel de confirmation précisant les identifiants de la visioconférence sera transmis en temps utile à chaque participant.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la société : www.cmt.ma.

Les actionnaires désirant voter par correspondance devront se procurer le formulaire correspondant sur le lien précité. Ledit formulaire de vote doit être accompagné de l'attestation de blocage des actions et d'une copie de la pièce d'identité du signataire du formulaire. Ces documents doivent être adressés par courriel, à l'adresse juridique@cmt.ma, au moins deux (2) jours francs avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Il n'est tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires qui ont été reçus par la Société dans le délai susmentionné. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration n'aura pas la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, une fois le formulaire de vote par procuration ou par correspondance reçu par la Société. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus le droit de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

À propos de CMT

La Compagnie Minière de Touissit (CMT) est leader au Maroc dans la production des concentrés de plomb argentifère de haute qualité et produit en outre des concentrés de zinc argentifère. CMT dispose de 4 sites d'extraction et emploie 1 058 personnes à travers le Maroc, dont 645 employés sous-traitants permanents. Ses ressources techniques et humaines lui permettent de produire des métaux utiles au développement économique et technologique à travers le monde.

Responsable communication financière :

Hatim YOUSSEFI

youssefi@cmt.ma

www.cmt.ma

+212 522 786 861 / +212 661 937 662